

PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du **27 JAN. 2022** a été prescrite une prolongation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire permettant l'instauration de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation unique au titre du code de l'environnement prescrite par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021

L'enquête publique unique sera prolongée de 15 jours à compter du 9 février 2022 à 12 heures et jusqu'au 24 février 2022 à 12 heures en mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot - Villa Avenio 1er étage - CD 228 - 84000 AVIGNON (siège de l'enquête) ainsi qu'à la mairie Annexe Intra-muros Maison Manon - salle Président - 12 place des Carmes - 84000 AVIGNON

Le projet soumis à enquête publique unique concerne les travaux d'amélioration et l'autorisation des systèmes d'endiguement des îles Piot et Barthelasse ainsi que les servitudes d'utilité publique associées à ces ouvrages, dont l'objectif est d'assurer une protection contre les crues du Rhône : sur l'île Piot, pour une crue de retour de deux ans entre le pont Daladier et le chemin de la Traille et de retour de vingt ans en aval du pont Daladier ; sur l'île de la Barthelasse pour une crue de retour de dix ans.

Le responsable du projet est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame MARTI - Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - 320 chemin des Meinajaries - Agroparc - BP1259 - 84911 AVIGNON cedex 9 - Tel 04 88 61 54 37

Pendant toute la durée de la prolongation de cette enquête publique le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Service des relations avec les collectivités territoriales - Pôle affaires générales et foncières 84905 AVIGNON cedex 9 - Tel : 04 88 17 82 24

La commission d'enquête désignée par décision du tribunal administratif du 3 septembre 2021 composée comme suit :

- M. Georges CHARIGLIONE, officier général de gendarmerie en retraite, en qualité de président de la commission
- Monsieur Jérôme SEGUIN, directeur des ressources humaines en retraite, en qualité de membre titulaire
- Madame Bernadette ABAQUESNE DE PARFOURU, architecte honoraire, en qualité de membre titulaire

recevra le public en mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot - Villa Avenio - 1er étage - CD 228 - 84000 AVIGNON, aux jours et heures ci-après :

- mardi 15 février 2022 de 9h à 12h
- vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h
- jeudi 24 février 2022 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les plans et état parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête reste, durant toute la prolongation de l'enquête, déposé en mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot - Villa Avenio - 1er étage - CD 228 - 84000 AVIGNON (siège de l'enquête) afin que chacun puisse

en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi 13h30 à 17h), ainsi qu'à la mairie Annexe Intra-muros Maison Manon - salle Président – 12 place des Carmes – 84000 AVIGNON du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera en outre consultable

- sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit en mairie annexe quartier Barthelasse-Piot ainsi qu'à la mairie Annexe Intra-muros Maison Manon aux adresses susvisées.

- sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr – rubrique publications)

- au travers un registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/protection-iles-piot-barthelasse>).

Le public pourra, pendant toute la prolongation de l'enquête, consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre ouvert à cet effet en mairie annexe quartier Barthelasse-Piot ainsi qu'à la mairie Annexe Intra-muros Maison Manon ou les adresser par voie postale au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête (mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot -Villa Avenio CD 228 – 84000 AVIGNON).

Il pourra également les faire parvenir à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse mail suivante : protection-iles-piot-barthelasse@registredemat.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que celles reçues par la commission d'enquête (écrites et orales) seront consultables en mairie annexe quartier Barthelasse-Piot, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourront être consultées, pendant un délai d'un an en mairie annexe quartier Barthelasse-Piot, à l'Hôtel de Ville d'Avignon, place de l'horloge, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Sous réserve des résultats de l'enquête, le préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prononcer par un arrêté l'utilité publique du projet permettant d'instituer au profit de la communauté d'agglomération du Grand Avignon des servitudes d'utilité publique au titre l'article L.566-12-2 du code de l'environnement et désigner les parcelles sur lesquelles elles s'appliquent.

Le préfet de Vaucluse est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement issu de la législation loi sur l'eau, assorti de prescriptions, ou de refus.

Fait à Avignon
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christian GUYARD